

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angers, le 6 octobre 2025

IKKS : les salariés tenus à l'écart !

Le 25 septembre lors d'une réunion de CSE la direction de l'entreprise informe les représentants des salariés de la mise en redressement judiciaire de l'entreprise. Alors que les élus et mandatés CFDT tentaient depuis des mois d'avoir des informations sur la situation de l'entreprise, la direction elle négociait depuis juin la cession de l'entreprise dans un cadre confidentiel !

Introduit par l'ordonnance du 12 mars 2014, le mécanisme de *prepack cession* permet de préparer en amont la cession d'une entreprise dans un cadre confidentiel, puis de basculer en procédure collective, pour opérer le rachat des actifs dans un calendrier resserré, sans reprendre les passifs ni opérer les licenciements.

Pour être clair, la direction a déjà négocié à l'amiable avec un repreneur depuis des mois et ouvre maintenant la voie à d'autres reprises via le tribunal judiciaire, et cela sans que les salariés puissent être informés, et encore moins consultés, sur les offres de reprise.

Alors que l'entreprise a déjà subi un PSE en février 2024, ce jeudi 2 octobre elle a été placée en redressement judiciaire par le tribunal de commerce de Paris qui laisse jusqu'au 24 octobre à d'éventuels repreneurs pour déposer leur offre.

IKKS se sont presque 1300 salariés, dont 1100 en France et environ 350 dans le Maine-et-Loire.

La CFDT dénonce l'usage du *prepack cession*, conduit en dehors de tout dialogue social et sans concertation avec les représentants du personnel. Elle restera vigilante, avec comme priorité la sauvegarde des emplois.

Contacts :

Sébastien HERVE, Secrétaire Général – 06 74 80 32 01 – contact@cfdt.services49.fr

